

Compte rendu de la séance du mercredi 11 mai 2016

Secrétaire(s) de la séance: Denis PARISON

Ordre du jour:

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire
Communications du Maire

- 1 - Création d'un emploi saisonnier
- 2 - Création d'un poste "Dispositif CUI/CAE"
- 3 - Convention avec la Mission locale du Sud Meusien
- 4 - Attribution des subventions aux associations
- 5 - Convention de partenariat avec l'EPFL et la Communauté de Communes du Sammiellois dans le cadre de la démarche "Centre-Bourg"

Dépôt de vœux
Questions orales diverses

Délibérations du conseil:

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER (DE 2016 036)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris (et/ou d'entretien voirie) a été créé par délibération du 26 février dernier, à raison de 35 heures de travail par semaine, considérant le surcroît temporaire d'activité consécutif au fleurissement estival de la commune.

Monsieur le Maire explique la nécessité de compléter momentanément l'équipe des services techniques en recrutant un deuxième saisonnier. Il précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif.

Aussi, considérant l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2ème classe pour assurer des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, pour une durée de 3 à 6 mois, avec une durée hebdomadaire de 35 heures, fonctions qui pourront être exercées par un agent à temps plein ou deux agents à temps non complet
- D'HABILITER l'autorité à recruter un ou deux agent(s) contractuel(s) pour pourvoir cet emploi
- DE RAPPELER que l'agent, rémunéré selon la grille indiciaire, pourra effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de son contrat, ou des heures complémentaires.
- DE RAPPELER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI/CAE (DE 2016 037)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 février dernier créant des postes dans le cadre des dispositifs CUI-CAE et EAV.

Il explique qu'il serait judicieux de créer un autre poste dans le cadre de ces dispositifs, considérant les besoins de la collectivité et le souhait constant d'aider les demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Monsieur le Maire précise qu'une convention spécifique est signée avec l'Etat qui prend en charge une partie de la rémunération et exonère la collectivité des charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er Décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER 1 poste dans le cadre du dispositif CUI-CAE pour une durée pouvant varier de 6 mois minimum à 24 mois maximum (renouvellement inclus), avec une durée hebdomadaire pouvant varier de 20 à 35 heures, pour des fonctions d'adjoint technique de 2ème classe

- DE DIRE que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur selon la quotité de travail définie

- DE PRECISER que l'agent pourra effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires dans le cadre de son contrat

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint au Maire, à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DU SUD MEUSIEN (DE 2016 038)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Mission Locale du Sud Meusien est une association d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Elle est pilotée par des élus locaux, l'Etat et différentes collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil départemental).

Elle poursuit son oeuvre :

- d'accueil, d'information au travers de deux établissements (Bar-le-Duc et Commercy). Une permanence est assurée à Saint-Mihiel (une fois par semaine).
- d'orientation des jeunes qui ne sont plus scolarisés
- d'accompagnement de ceux-ci au travers de la poursuite du développement des emplois d'avenir.

La participation financière de la commune était fixée à 1,19 € par habitant, soit 4 811,17€ en 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER l'adhésion de la ville à la Mission Locale du Sud Meusien
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2016, et ainsi chaque année jusqu'à la fin de son mandat.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DE 2016 039)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice en cours.

Aussi, après en avoir délibéré, et avec l'avis de la commission "animations sportives et festives", le Conseil Municipal, par 4 abstentions, 2 non participations au vote pour l'intégralité et 1 non participation au vote pour l'association Tai Chi, décide de :

- RÉPARTIR les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe,
- RAPPELER qu'un règlement intérieur sera prochainement établi pour définir les modalités d'attribution.
- RAPPELER que des conventions spécifiques seront établies avec les associations percevant une subvention communale supérieure à 23 000 €, ces conventions d'objectifs pouvant être pluriannuelles, et également avec les associations périphériques au conservatoire percevant des subventions significatives et impliquant du personnel communal et des bâtiments communaux.

Convention de partenariat avec l'EPFL et la CC du Sammiellois - Démarche Centre-Bourg (DE 2016 040)

- Vu que l'EPF Lorraine propose aux collectivités, maîtres d'ouvrages, de mener différents types d'études dont l'une intitulée démarche "centre bourg",
- Vu que dans le cadre de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019, l'EPF Lorraine a inscrit cette nouvelle politique de densification des centres bourgs en lien avec l'Etat, la Région et le Département,
- Considérant la délibération du conseil municipal n° 2015-076 du 27 novembre 2015 actant le principe d'engagement dans la réalisation de la première phase d'une démarche de revitalisation intitulée "Démarche Centre-Bourg" portée par l'EPFL, en lien avec la communauté de communes du Sammiellois,

-Vu la présentation de la démarche "Centre-Bourg" par l'EPFL au sein du Bureau de la communauté de communes du Sammiellois le 22 mars 2016,

-Vu la délibération de la communauté de communes du Sammiellois n° 22-2016 du 15 avril 2016 décidant de conventionner avec la commune de Saint-Mihiel et l'EPF Lorraine dans le cadre de cette démarche,

- Considérant que l'étude s'organisera autour de trois volets :

*Un premier volet correspondant au diagnostic du centre bourg de Saint-Mihiel. Ce diagnostic s'attachera dans un premier temps à replacer l'enjeu de redynamisation du centre bourg aux échelles territoriales interagissant avec le centre bourg de Saint-Mihiel (l'agglomération de Saint-Mihiel, la communauté de communes, le PETR Cœur de Lorraine, le PNRL et le Département) et dans un second temps à aborder l'ensemble des problématiques (habitat, activités économiques, niveau de services, cadre de vie, foncier et mobilité) à prendre en compte dans le programme de redéveloppement ;

*Un second volet consistant à doter le centre bourg d'un projet de développement avec une analyse précise de sa structure foncière ;

*Un troisième volet portant sur la mise en œuvre du programme sur les espaces prioritaires. Ces derniers seront par ailleurs couverts par un référentiel foncier guidant l'intervention des collectivités.

-Vu qu'ensuite, la phase projet doit permettre d'identifier :

*les ressorts de l'attractivité nouvelle du centre bourg,

*le fonctionnement du centre bourg dans son agglomération et l'échelle de l'EPCI

*une hiérarchie et de proposer des espaces prioritaires,

*une stratégie foncière d'intervention

et qu'à partir d'un référentiel foncier analysant la structure du bâti, l'affectation du sol, le régime de propriété, le statut d'occupation, et l'état du bâti, le territoire bourg centre peut alors articuler et croiser les interventions foncières avec la stratégie du territoire qui se dessine à long terme,

- Vu que pour la commune et l'EPCI, il est essentiel de construire et définir une nouvelle offre résidentielle permettant de tirer parti des processus de développement en cours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- CONVENTIONNER avec la communauté de communes du Sammiellois et l'EPF Lorraine selon les termes mentionnés dans la convention ci-annexée afin de mener l'étude "Démarche Centre-Bourg"

- PARTICIPER au coût de l'étude à hauteur de 50 % de la charge résiduelle (les 50 % autres étant à la charge de la communauté de communes du Sammiellois). Coût de l'étude : 100 000 € TTC dont 80 % pris en charge par l'EPFL au titre de la politique des centres bourgs (soit 80 000 € de participation), la commune participera à hauteur de 10 000 € TTC et la communauté de communes du Sammiellois à hauteur de 10 000 € TTC également

- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives à la décision précitée et à signer la convention d'étude correspondante.

Demande de subvention au Conseil départemental pour animation du Musée (DE 2016 041)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil départemental, depuis plusieurs années, soutient financièrement les communes du département dans le cadre de sa politique culturelle.

Aussi, notre collectivité présente chaque année un dossier de demande de subvention qui doit être accompagné d'une délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en 2015 il fallait justifier un montant de dépenses qui était fixé au moins à 9 000 €.

Monsieur le Maire détaille ensuite les diverses animations qui devraient être intégrées au musée pour l'année 2016.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour l'année 2016, une subvention au taux identique à celui de l'année passée auprès du Conseil départemental pour les actions menées dans le domaine de la Culture et l'Animation du Musée départemental d'Art Sacré,
- DE PRECISER que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2016
- DE LUI DONNER POUVOIR, ou à un adjoint, pour signer toute pièce relative à ce dossier

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DE 2016 042)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice en cours.

Aussi, après en avoir délibéré, et avec l'avis de la commission "animations sportives et festives", Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- DE REPARTIR les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe,
- DE RAPPELER qu'un règlement intérieur sera prochainement établi pour définir les modalités d'attribution.
- DE RAPPELER que des conventions spécifiques seront établies avec les associations percevant une subvention communale supérieure à 23 000 €, ces conventions d'objectifs pouvant être pluriannuelles, et également avec les associations périphériques au conservatoire percevant des subventions significatives et impliquant du personnel communal et des bâtiments communaux.

Convention de partenariat avec l'EPFL et la CC du Sammiellois - Démarche Centre-Bourg (DE 2016 043)

- Vu que l'EPF Lorraine propose aux collectivités, maîtres d'ouvrages, de mener différents types d'études dont l'une intitulée démarche "centre bourg",
 - Vu que dans le cadre de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019, l'EPF Lorraine a inscrit cette nouvelle politique de densification des centres bourgs en lien avec l'Etat, la Région et le Département,
 - Considérant la délibération du conseil municipal n° 2015-076 du 27 novembre 2015 actant le principe d'engagement dans la réalisation de la première phase d'une démarche de revitalisation intitulée "Démarche Centre-Bourg" portée par l'EPFL, en lien avec la communauté de communes du Sammiellois,
 - Vu la présentation de la démarche "Centre-Bourg" par l'EPFL au sein du Bureau de la communauté de communes du Sammiellois le 22 mars 2016,
 - Vu la délibération de la communauté de communes du Sammiellois n° 22-2016 du 15 avril 2016 décidant de conventionner avec la commune de Saint-Mihiel et l'EPF Lorraine dans le cadre de cette démarche,
 - Considérant que l'étude s'organisera autour de trois volets :
 - *Un premier volet correspondant au diagnostic du centre bourg de Saint-Mihiel. Ce diagnostic s'attachera dans un premier temps à replacer l'enjeu de redynamisation du centre bourg aux échelles territoriales interagissant avec le centre bourg de Saint-Mihiel (l'agglomération de Saint-Mihiel, la communauté de communes, le PETR Cœur de Lorraine, le PNRL et le Département) et dans un second temps à aborder l'ensemble des problématiques (habitat, activités économiques, niveau de services, cadre de vie, foncier et mobilité) à prendre en compte dans le programme de redéveloppement ;
 - *Un second volet consistant à doter le centre bourg d'un projet de développement avec une analyse précise de sa structure foncière ;
 - *Un troisième volet portant sur la mise en œuvre du programme sur les espaces prioritaires. Ces derniers seront par ailleurs couverts par un référentiel foncier guidant l'intervention des collectivités.
 - Vu qu'ensuite, la phase projet doit permettre d'identifier :
 - *les ressorts de l'attractivité nouvelle du centre bourg,
 - *le fonctionnement du centre bourg dans son agglomération et l'échelle de l'EPCI
 - *une hiérarchie et de proposer des espaces prioritaires,
 - *une stratégie foncière d'intervention
- et qu'à partir d'un référentiel foncier analysant la structure du bâti, l'affectation du sol, le régime de propriété, le statut d'occupation, et l'état du bâti, le territoire bourg centre peut alors articuler et croiser les interventions foncières avec la stratégie du territoire qui se dessine à long terme,
- Vu que pour la commune et l'EPCI, il est essentiel de construire et définir une nouvelle offre résidentielle permettant de tirer parti des processus de développement en cours,

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- DE CONVENTIONNER avec la communauté de communes du Sammiellois et l'EPF Lorraine selon les termes mentionnés dans la convention ci-annexée afin de mener l'étude "Démarche Centre-Bourg"
- DE PARTICIPER au coût de l'étude à hauteur de 50 % de la charge résiduelle (les 50 % autres étant à la charge de la communauté de communes du Sammiellois). Coût de l'étude :

100 000 € TTC dont 80 % pris en charge par l'EPFL au titre de la politique des centres bourgs (soit 80 000 € de participation), la commune participera à hauteur de 10 000 € TTC et la communauté de communes du Sammiellois à hauteur de 10 000 € TTC également

- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives à la décision précitée et à signer la convention d'étude correspondante.